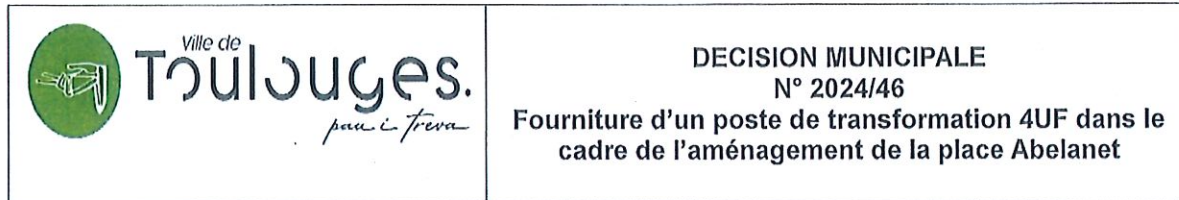


2024/70

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

**Le Maire de Toulouges,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 résultant des dispositions de la Loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985,

CONSIDERANT, dans le cadre des prochains travaux d'aménagement de la place Abelanet, l'obligation pour la commune de faire procéder au déplacement de transformateurs situés au 18 avenue Lavoisier,
CONSIDERANT le devis des travaux électriques de la société GEC TP en date du 10 octobre 2024,

- D E C I D E -

ARTICLE 1 : De la signature du devis de la société AGECE TP, installée 1 rue de l'Industrie 66240 Saint Estève concernant la fourniture d'un poste de transformation situé au 18 avenue Lavoisier, dans le cadre des prochains travaux d'aménagement de la place Abelanet.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux se décompose comme suit :

Désignation	quantité	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
Réalisation déclaration préalable	1	750,00	900,00
Fourniture poste de transformation préfabrique 4UF béton	1	37 000,00	44 400,00
Réalisation terrassement dalle de poste terre fond de fouille et équipotentiels	1	2 900,00	3 480,00
Montant total			48 780,00

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal sera informé de la présente décision, dès sa prochaine séance.

Fait à Toulouges, le 5 décembre 2024

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

<http://www.telerecours.fr>

DECISION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 9/12/2024